

Loi ouvrant un crédit supplémentaire d'investissement de 16 800 000 francs à la loi 12994 pour la réalisation du bâtiment de la Police internationale au Grand-Saconnex (13619)

du 20 novembre 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit supplémentaire d'investissement

Un crédit supplémentaire d'investissement de 16 800 000 francs est ouvert au Conseil d'Etat, en complément à la loi 12994 du 23 septembre 2022 ouvrant un crédit d'investissement de 77 000 000 francs en vue de la construction d'un bâtiment pour la Police internationale (PI) et le Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD) sur la commune du Grand-Saconnex, pour la réalisation du bâtiment de la Police internationale au Grand-Saconnex.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit supplémentaire d'investissement de 16 800 000 francs est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2025 sous les politiques publiques H – Sécurité et population et M – Mobilité.

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.